



Informations relatives au développement durable pour abrdn SICAV II - Multi-Asset Climate Opportunities Fund

Ce document vous fournit un résumé des informations relatives au développement durable disponibles sur notre site web à propos de ce produit financier. Il est préparé en relation avec l'article 10 du règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations sur la finance durable. Les informations divulguées sont requises par la loi pour vous aider à comprendre les caractéristiques et/ou les objectifs de durabilité et les risques de ce produit financier.

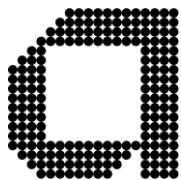
Date de publication: 2023-12-15

Identifiant d'entité juridique 213800FB19YE179R9797

Résumé	<p>Le Fonds est soumis à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR ») et il est doté d'un objectif d'investissement durable.</p> <p>Conformément aux critères SFDR en matière d'investissement durable (contribution positive de l'activité économique, pas de préjudices importants causés par l'investissement et bonne gouvernance de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement), abrdn a développé une approche pour identifier les investissements durables, dont la méthodologie est détaillée dans les questions/réponses ci-dessous. Le Fonds prévoit un minimum de 75 % d'investissements durables.</p> <p>Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissement dans des activités économiques alignées sur la Taxonomie.</p> <p>L'objectif d'investissement du Fonds est de générer une croissance à long terme (5 ans ou plus) en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions et d'obligations d'entreprises (prêts à des entreprises) émises par des entreprises dont l'activité de base permet la transition vers une économie durable bas carbone. Pour permettre d'atteindre cet objectif, les activités identifiées en tant qu'activités durables par la Taxonomie de l'UE constitueront un déterminant clé de l'inclusion. Le Fonds vise à contribuer aux objectifs à long terme de l'Accord de Paris en investissant uniquement dans des entreprises qui tirent d'importants revenus de produits et services permettant la transition mondiale vers une économie durable zéro carbone. Le Fonds est géré de manière active. Les participations du Fonds ne sont pas sélectionnées par rapport à un indice de référence et le Fonds n'a pas pour objectif de surpasser un indice de référence. La performance du Fonds (avant frais) peut être comparée sur le long terme (5 ans ou plus) au rendement de l'indice Morningstar Moderate Allocation Global Sector Average en raison d'un profil de performance attendue similaire. En raison de l'approche « Multi Asset Climate Opportunities Investment Approach », la performance du Fonds peut dévier de façon significative de celle de Morningstar Moderate Allocation Global Sector sur le court terme.</p> <p>Le Fonds investit 90 % de ses actifs dans des obligations et des actions. Le Fonds investira entre 40 % et 65 % dans des actions mondiales (y compris les marchés émergents), qui incluent les fonds d'investissement dans les infrastructures d'énergies renouvelables cotées. Les autres investissements incluent les obligations d'entreprise toutes échéances confondues, émises partout dans le monde et autres OPCVM et/ou OPC (y compris ceux gérés par abrdn), des instruments du marché monétaire et des liquidités. Tous les investissements en obligations et actions seront conformes à l'approche d'investissement « Multi-Asset Climate Opportunities Investment Approach » d'abrdn disponible sur le site www.abrdn.com sous Fund Centre. Le Fonds pourra également investir jusqu'à 15 % de son actif net dans des titres de Chine continentale, directement par le biais du programme Stock Connect Shanghai-Hong Kong et Shenzhen-Hong Kong, de China Interbank Bond Market, de Bond Connect ou par tout autre moyen disponible. Le Fonds suit une stratégie d'investissement multi-actifs, qui combine diverses allocations d'actifs axées sur les solutions climatiques (actions, crédit et infrastructures) afin de générer une croissance à long terme tout en ciblant un niveau de risque inférieur à celui des indices de référence en actions.</p> <p>L'approche ESG du Fonds comporte trois volets.</p> <ol style="list-style-type: none">1. Filtrage positif : le fonds n'investira que dans des entreprises dont plus de 40 % du chiffre d'affaires proviennent de produits et services identifiés comme contribuant aux six objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'UE.2. Filtrage négatif : au sein de l'univers de sélection positive, le fonds n'investit que dans des entreprises qui répondent à divers filtres d'exclusion basés sur des normes et des secteurs d'activité ;3. Gérance : actions avec droit de vote, engagement avec les entreprises sur les questions ESG. <p>Le Fonds vise à contribuer aux objectifs à long terme de l'Accord de Paris en investissant uniquement dans des entreprises qui tirent d'importants revenus de produits et services permettant la transition mondiale vers une économie durable zéro carbone.</p> <p>Le Fonds investira dans des entreprises qui tirent un pourcentage élevé de leurs revenus d'activités dont nous estimons qu'elles contribuent grandement aux six objectifs de la Taxonomie européenne des activités durables et à ceux de l'Accord de Paris</p>
---------------	---



	<p>Le Fonds comporte deux éléments contraignants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il investira uniquement dans des entreprises qui tirent d'importants revenus (plus de 40 %) de produits et services permettant la transition mondiale vers une économie durable zéro carbone (tels que définis par les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'UE). Le fonds comprendra des entreprises proposant des produits et des services dans les domaines suivants : • Production d'énergie propre • Transport bas carbone • Travail intelligent • Efficacité énergétique • Efficacité énergétique • Agriculture et utilisation des sols. • Durabilité plus vaste dans le domaine de l'environnement • Il exclura les entreprises qui ne respectent pas les différents critères de filtrage éthiques et basés sur des normes relatifs aux violations des droits de l'homme, des droits du travail et du Pacte mondial, ainsi que les critères sectoriels, notamment l'exposition au secteur des combustibles fossiles, l'énergie nucléaire, le tabac, l'armement et d'autres sujets énumérés dans la documentation relative à l'approche d'investissement publiée par le fonds. Ces critères de filtrage sont contraignants et appliqués en permanence. <p>La diligence raisonnable pour chaque actif détenu est détaillée dans le document relatif à l'approche d'investissement du Fonds sur le site www.abrdn.com, dans la rubrique Fund Centre.</p> <p>Le filtrage ESG du Fonds et les engagements contraignants déterminent si les objectifs de durabilité sont respectés et font partie de la construction globale du portefeuille. En outre, abrdn prend en compte les principales incidences négatives (PIN) dans le cadre de notre processus d'investissement pour le Fonds, qui est détaillé dans les questions et réponses ci-dessous.</p> <p>Le suivi des objectifs de durabilité du Fonds est effectué sur dossier par les gestionnaires de Fonds, par un contrôle systématique et de manière indépendante par les équipes de gouvernance ESG d'abrdn.</p> <p>abrdn a sélectionné et suit plusieurs sources de données internes et externes pour atteindre les objectifs de durabilité. Dans le cadre des processus d'intégration ou de révision, nous avons mis en place plusieurs contrôles pour tester la qualité, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, la couverture, les contrôles de validité et la cohérence.</p> <p>Pour plus de détails sur les politiques de gérance et d'engagement, veuillez consulter le rapport de gérance d'abrdn publié sur le site www.abrdn.com sous Investissement durable, section Gouvernance et actionariat actif.</p>
<p>Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable</p>	<p>L'alignement des revenus d'entreprises sur les taxonomies durables est la mesure principale d'identification de positions pour le Fonds. En outre, l'intensité carbone est prise en compte.</p> <p>La construction de portefeuille et l'approche « Multi-Asset Climate Opportunities Investment Approach », publiées sur www.abrdn.com sous « Fund Centre », réduisent l'univers d'investissement d'un minimum de 20 %.</p> <p>Comme exigé par le Règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause de préjudice important (« Do No Significant Harm »/« DNSH ») à aucun des objectifs d'investissement durable.</p> <p>Nous avons créé un processus en 4 étapes pour nous assurer que le principe DNSH est bien pris en compte. Les trois premières étapes concernent les exigences DNSH du SFDR, la dernière étape concerne spécifiquement les exigences de la Taxonomie de l'UE :</p> <p>i. Les exclusions sectorielles Nous avons identifié un certain nombre de secteurs qui sont automatiquement exclus de la catégorie des investissements durables en raison des préjudices importants qu'ils causent. Il s'agit notamment des secteurs suivants : (1) la défense, (2) le charbon, (3) l'exploration et la production pétrolières et gazières, ainsi que les activités associées, (4) le tabac, (5) les jeux d'argent et (6) l'alcool.</p> <p>ii. Le test binaire DNSH Le test portant sur le principe consistant à ne pas causer de préjudice important est un test binaire de conformité/non-conformité qui indique si l'entreprise satisfait les critères de l'article 2, paragraphe 17, du SFDR. Selon la méthodologie d'abrdn, pour réussir le test, une entreprise doit n'avoir aucun lien avec des armes controversées, tirer moins de 1 % de son chiffre d'affaires du charbon thermique et moins de 5 % d'activités liées au tabac, ne pas être productrice de tabac et ne faire l'objet d'aucune controverse ESG sévère ou très sévère (« rouge »). Si l'entreprise échoue à ce test, elle ne peut pas être considérée comme un investissement durable. L'approche d'abrdn est alignée sur les PIN précisées dans les tableaux 1, 2 et 3 du règlement délégué SFDR et repose sur des sources de données externes et des informations internes d'abrdn.</p> <p>iii. Les signaux de matérialité « DNSH » À l'aide d'un certain nombre de filtres et de signaux supplémentaires, abrdn examine les autres indicateurs de PIN définis par le règlement délégué SFDR pour identifier les domaines à améliorer ou les éventuels problèmes à venir. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme ayant une incidence négative importante. Par conséquent, une société dont les signaux de matérialité « DNSH » sont actifs peut tout de même être considérée comme un investissement durable. L'objectif d'abrdn est d'améliorer</p>



	<p>ses activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et d'obtenir de meilleurs résultats en résolvant le problème.</p> <p>ii. Les critères DNSH spécifiques aux activités de la taxonomie européenne Pour le pourcentage du portefeuille évalué comme étant aligné sur la Taxonomie de l'UE, abrdn cherche à appliquer les critères DNSH pertinents, ainsi que des filtres basés sur les normes et les controverses.</p> <p>Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.</p>
<p>Objectif d'investissement durable du produit financier</p>	<p>L'objectif d'investissement du Fonds est de générer une croissance à long terme (5 ans ou plus) en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions et d'obligations d'entreprises (prêts à des entreprises) émises par des entreprises dont l'activité de base permet la transition vers une économie durable bas carbone. Pour permettre d'atteindre cet objectif, les activités identifiées en tant qu'activités durables par la Taxonomie de l'UE constitueront un déterminant clé de l'inclusion.</p> <p>Le Fonds vise à contribuer aux objectifs à long terme de l'Accord de Paris en investissant uniquement dans des entreprises qui tirent d'importants revenus de produits et services permettant la transition mondiale vers une économie durable zéro carbone.</p> <p>La transition vers zéro émission nette nécessite une offre abondante de capitaux à des prix raisonnables pour ces activités. En tant que tel, ce Fonds est conçu pour les investisseurs qui cherchent à soutenir la transition vers zéro émission nette en fournissant des capitaux aux entreprises alignées dont les produits et services permettent la transition vers une économie mondiale durable zéro carbone, conformément à la taxonomie de l'UE. Cette approche se différencie de celle d'autres investisseurs qui cherchent simplement à réduire leur exposition aux entreprises à forte intensité de carbone.</p> <p>Le Fonds investira dans des entreprises qui tirent un pourcentage élevé de leurs revenus d'activités dont nous estimons qu'elles contribuent grandement aux six objectifs de la Taxonomie européenne des activités durables et à ceux de l'Accord de Paris.</p> <p>Le Fonds est un fonds multi-actifs et n'a pas d'indice de référence.</p>
<p>Stratégie d'investissement</p>	<p>Le Fonds suit une stratégie d'investissement multi-actifs, qui combine diverses allocations d'actifs axées sur les solutions climatiques (actions, crédit et infrastructures) afin de générer une croissance à long terme tout en ciblant un niveau de risque inférieur à celui des indices de référence en actions. L'approche ESG du fonds comporte trois volets.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Filtrage positif : le fonds n'investira que dans des entreprises dont plus de 40 % du chiffre d'affaires proviennent de produits et services identifiés comme contribuant aux six objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'UE. 2. Filtrage négatif : au sein de l'univers de sélection positive, le fonds n'investit que dans des entreprises qui répondent à divers filtres d'exclusion basés sur des normes et des secteurs d'activité ; 3. Gérance : actions avec droit de vote, engagement avec les entreprises sur les questions ESG. <p>Le Fonds vise à contribuer aux objectifs à long terme de l'Accord de Paris en investissant uniquement dans des entreprises qui tirent d'importants revenus de produits et services permettant la transition mondiale vers une économie durable zéro carbone.</p> <p>Le Fonds investira dans des entreprises qui tirent un pourcentage élevé de leurs revenus d'activités dont nous estimons qu'elles contribuent grandement aux six objectifs de la Taxonomie européenne des activités durables et à ceux de l'Accord de Paris</p> <p>Investir dans de telles entreprises fournit des capitaux pour financer la transition vers une économie bas carbone, tout en offrant aux investisseurs la possibilité de bénéficier de la croissance structurelle rapide attendue pour ces secteurs à mesure que l'économie mondiale s'oriente vers une base plus durable. Nous sommes guidés par les définitions des activités durables de la Taxonomie de l'UE. Le fonds comprendra des entreprises proposant des produits et des services dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Production d'énergie propre : production d'énergie renouvelable (éolienne, solaire, hydraulique, géothermique), stockage de l'énergie, réseaux électriques intelligents (smart grids). • Transport bas carbone : rendement énergétique, commutation de combustible (par exemple, la pile à hydrogène), véhicules électriques et hybrides, infrastructure de recharge nécessaire à l'utilisation des véhicules électriques, transports en commun et transport des marchandises bas carbone (rail, bus, métro), équipements et pièces favorisant les transports bas carbone. • Travail intelligent : technologies qui permettent d'éviter les émissions dues au transport, par exemple les technologies utilisées pour les vidéoconférences et le télétravail. • Efficacité énergétique : dans les processus industriels, technologies permettant de mettre en œuvre des stratégies de décarbonisation industrielle (chimie, acier), et stockage du carbone. • Bâtiments verts : rénovations améliorant l'efficacité énergétique, bâtiments dont les émissions de carbone sont faibles, chaleur à faible teneur en carbone (hydrogène), matériaux de construction efficaces sur le plan énergétique, chauffage, refroidissement et éclairage efficaces sur le plan énergétique. • Agriculture et utilisation des sols : reboisement, boisement, forêts gérées durablement, agriculture à faible émission de carbone.



	<ul style="list-style-type: none"> • Durabilité plus vaste dans le domaine de l'environnement : adaptation au changement climatique, lutte contre la pollution, réhabilitation de l'environnement, protection de la biodiversité, économie circulaire et gestion durable de l'eau. <p>Ces domaines seront régulièrement examinés par les gérants afin de s'assurer que le Fonds tire profit d'une exposition aux activités les plus importantes pour le passage, à l'échelle mondiale, à une économie durable à faible émission de carbone.</p> <p>Pour ce Fonds, la société bénéficiaire des investissements doit suivre de bonnes pratiques de gouvernance, notamment concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Le respect de ces pratiques est déterminé par le suivi de certains indicateurs PIN, par exemple la corruption, la conformité fiscale et la diversité. En outre, abrdn utilise ses scores ESG exclusifs dans le cadre de son processus d'investissement pour filtrer et exclure les investissements aux scores de gouvernance faibles. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance et de gestion de l'entreprise (notamment les politiques de rémunération du personnel), ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction. Un score faible est généralement attribué en cas de doutes concernant des controverses financières importantes, de problèmes de conformité fiscale ou de gouvernance, ou de mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.</p> <p>L'investissement doit également être conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement.</p>
Proportion d'investissements	<p>Le Fonds s'engage à ce qu'au moins 75 % de ces actifs soient des investissements durables poursuivant un objectif environnemental.</p> <p>Le Fonds investit un maximum de 25 % de ses actifs dans la catégorie « Non durables », qui comprend essentiellement les liquidités, les instruments du marché monétaire et les produits dérivés.</p>
<div style="text-align: center;"> </div> <p>La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux. La catégorie #2 Non durables inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.</p>	
Contrôle de l'objectif d'investissement durable	<p>Première ligne Nos équipes d'investissement ont la responsabilité première de mettre en œuvre la stratégie d'investissement. Nos comités de gouvernance de l'investissement durable soutiennent les bureaux d'investissement en ce qui concerne la mise en œuvre du cadre et la compréhension de l'environnement réglementaire.</p> <p>Deuxième ligne Risques liés à l'investissement Le département des risques liés à l'investissement d'abrdn effectue l'analyse des risques et de leur contribution globale au profil de risque du Fonds. Le code couleur (rouge, orange ou vert) des fonds ainsi que les mesures prises pour traiter les risques modérés/élevés sont communiqués aux conseils d'administration et aux comités pertinents tel que requis, de façon régulière. Le département des risques liés à l'investissement entreprend également une révision annuelle des profils de risque des fonds afin de déterminer l'efficacité des limites actuelles et toute tendance potentielle à venir.</p> <p>Conformité La fonction de conformité d'abrdn examine une série de documents juridiques et réglementaires des fonds pour s'assurer qu'ils sont conformes aux réglementations. La fonction Conformité examine également les communications marketing, y compris les documents spécifiques et non spécifiques aux fonds, afin de s'assurer que les documents marketing et les déclarations relatives à l'ESG sont clairs, équitables et non trompeurs.</p>



	<p>La fonction Conformité EMEA d'abrdn joue un rôle clé dans le contrôle des limites d'investissement liées à l'ESG et du respect des engagements contraignants des fonds qui présentent des caractéristiques environnementales ou sociales (conformément à l'article 8 du SFDR) et des fonds qui poursuivent des objectifs d'investissement durable (conformément à l'article 9 du SFDR). Par le biais du groupe de travail Réglementation et normes ESG, la fonction Conformité communique l'ensemble des développements et des nouvelles exigences en matière de réglementation aux parties prenantes pertinentes de première ligne afin de s'assurer que ces éléments soient pris en compte et intégrés comme il se doit à l'approche d'investissement d'abrdn, et reflétés adéquatement dans nos informations importantes. Au sein de ce groupe de travail, les équipes Conformité de toutes les juridictions où abrdn opère sont représentées.</p> <p>Enfin, une équipe dédiée de surveillance et suivi exécute un programme basé sur le risque pour fournir une assistance à la direction quant à l'efficacité des contrôles visant à assurer la conformité réglementaire. Le résultat de ces examens est rapporté aux conseils d'entités pertinents et autres forums de gouvernance, notamment le comité risque et capital, le comité d'audit de groupe et la réunion de contrôles de l'équipe de direction exécutive. Les activités d'assurance comprennent à la fois des examens thématiques des risques ou des sujets réglementaires et des examens ciblés sur des résultats réglementaires ou clients spécifiques.</p> <p>Troisième ligne La fonction d'audit interne d'abrdn effectue des audits internes, notamment sur la mise en œuvre des règles de durabilité, dans le cadre de son programme d'audit interne.</p>
<p>Méthodes</p>	<p>L'objectif d'investissement du Fonds est de générer une croissance à long terme (5 ans ou plus) en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions et d'obligations d'entreprises (prêts à des entreprises) émises par des entreprises dont l'activité de base permet la transition vers une économie durable bas carbone. Pour permettre d'atteindre cet objectif, les activités identifiées en tant qu'activités durables par la Taxonomie de l'UE constitueront un déterminant clé de l'inclusion.</p> <p>Le Fonds vise à contribuer aux objectifs à long terme de l'Accord de Paris en investissant uniquement dans des entreprises qui tirent d'importants revenus de produits et services permettant la transition mondiale vers une économie durable zéro carbone.</p> <p>La transition vers zéro émission nette nécessite une offre abondante de capitaux à des prix raisonnables pour ces activités. En tant que tel, ce Fonds est conçu pour les investisseurs qui cherchent à soutenir la transition vers zéro émission nette en fournissant des capitaux aux entreprises alignées dont les produits et services permettent la transition vers une économie mondiale durable zéro carbone, conformément à la Taxonomie de l'UE. Cette approche se différencie de celle d'autres investisseurs qui cherchent simplement à réduire leur exposition aux entreprises à forte intensité de carbone.</p> <p>Le Fonds investira dans des entreprises qui tirent un pourcentage élevé de leurs revenus d'activités dont nous estimons qu'elles contribuent grandement aux six objectifs de la Taxonomie européenne des activités durables et à ceux de l'Accord de Paris.</p> <p>Le Fonds est un fonds multi-actifs et n'a pas d'indice de référence.</p> <p>ce Fonds prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.</p> <p>Les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives mesurent les effets négatifs sur le plan environnemental et social. abrdn tient compte des PIN dans le cadre du processus d'investissement du Fonds, notamment pour déterminer la pertinence de l'investissement. Nous les utilisons également comme outil d'engagement, par exemple pour la mise en place d'une politique jusqu'alors inexistante alors qu'elle pourrait être bénéfique, ou, lorsque les émissions de carbone sont jugées élevées, pour accompagner la détermination d'un objectif et d'un plan de réduction à long terme. abrdn évalue les PIN en utilisant, entre autres, les indicateurs de PIN mentionnés dans le règlement délégué SFDR ; toutefois, en fonction de la disponibilité, de la qualité et de la pertinence des données pour les investissements, tous les indicateurs de PIN en vertu du Règlement SFDR peuvent ne pas être pris en compte. Lorsque les Fonds prennent en compte les PIN, les informations relatives à cette prise en compte figureront dans les rapports annuels.</p>
<p>Sources et traitement des données</p>	<p>Sources de données Nous avons sélectionné plusieurs sources de données qui ont pour but d'atteindre un objectif d'investissement durable. abrdn utilise une combinaison des approches suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une combinaison de sources de données accessibles au public pour identifier les entreprises susceptibles de ne pas satisfaire à nos exigences de sélection, ou à nos évaluations DNSH ou PIN. En outre, nous utilisons des données externes pour identifier les obligations vertes et/ou sociales, ainsi que pour calculer les revenus environnementaux ou sociaux à l'aide de données publiées ou des estimations ; et 2. en utilisant nos propres connaissances, nous superposons la méthodologie quantitative avec un certain nombre de sources de données internes, y compris des cadres de notation ESG exclusifs sur site, des scores ESG exclusifs centraux, des estimations sectorielles de contribution économique ou des données publiées dans le cadre de nos propres activités d'engagement ou de recherche primaire. <p>Les normes techniques réglementaires de l'UE invitent les acteurs du marché financier à se procurer des données sur la durabilité de diverses manières, notamment par le biais de fournisseurs de recherche, d'analyses internes, d'études commandées, d'informations accessibles au public et d'engagements</p>



	<p>directs avec les entreprises. Les sources suivantes sont utilisées par abrdn et nos fournisseurs de données tiers pour collecter les données relatives aux entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none">• Communication directe de l'entreprise : rapports sur le développement durable, rapports annuels, dépôts réglementaires, sites web des entreprises et contacts directs avec les représentants des entreprises.• Communication indirecte de l'entreprise : données publiées par les agences gouvernementales, associations industrielles et commerciales, et fournisseurs de données financières.• Communication directe avec les entreprises comme décrit ci-dessus dans Communication avec les entreprises. Lorsque les informations fournies par les entreprises ne sont pas disponibles, nous pouvons choisir d'utiliser des estimations. Ces ensembles de données sont construits sur la base de méthodologies exclusives et alimentés par des données provenant d'entreprises, de pairs du marché et du secteur, de médias, d'ONG, d'institutions multilatérales et d'autres institutions crédibles. <p>Nos fournisseurs tiers utilisent un large éventail d'informations provenant de divers outils et sources, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• Sites Internet des entreprises• Rapports annuels des entreprises et dépôts réglementaires• Agences financières publiques et publications• Fournisseurs de données financières• Médias et journaux• Rapports et sites Internet des organisations non gouvernementales (ONG) <p>Processus d'assurance qualité des données Sources de données tierces</p> <p>Nous veillons à ce que nos sources de données tierces suivent un processus d'assurance qualité rigoureux. L'exactitude des données et les profils d'entreprises font l'objet d'un examen par des pairs avant leur inclusion finale dans les ensembles de données. En outre, nos fournisseurs de données tiers disposent d'une méthode d'escalade pour les cas qui nécessitent une interprétation plus approfondie ou une mise à jour de la méthodologie pertinente.</p> <p>Dans le cadre de notre processus d'intégration ou d'examen, nous avons plusieurs contrôles en place qui testent la qualité, incluant sans s'y limiter, la couverture, les vérifications de validité et la cohérence. Le cadre de gouvernance des données et les modèles d'exploitation de la gestion des données de notre entreprise comprennent l'application de mesures qui permettent de profiler les données, de saisir l'historique complet et d'appliquer des règles de qualité pour contrôler les données essentielles à nos processus d'investissement. Ces services sont davantage complétés par l'existence de propriétaires et de gestionnaires de données dans l'ensemble de l'entreprise.</p> <p>Pour chaque source de données externe, nous conservons des enregistrements de la proportion de données estimées (c'est-à-dire non disponibles dans les rapports de l'entreprise), et nous cherchons à minimiser cela avec des données publiées dans la mesure du possible.</p> <p>Processus d'évaluation qualitative Dans tous les cas où nous appliquons une analyse qualitative, celle-ci est suivie d'un processus rigoureux d'assurance et de contrôle qualité.</p> <p>Qualité des données Pour les évaluations tierces et qualitatives, le pourcentage de données communiquées varie au cas par cas, en fonction de la taille de l'entreprise et de la région dans laquelle elle se trouve. Par exemple, une grande entreprise européenne sera généralement tenue au devoir de communication par la réglementation applicable, et les estimations utilisées dans notre méthodologie seront limitées ou inexistantes. Toutefois, lorsque les données divulguées sont limitées, par exemple dans les petites entreprises, il est possible que la majorité de la valeur de l'investissement durable soit obtenue à partir d'estimations. Dans la plupart des cas, un mélange de données communiquées et de données estimées est utilisé dans la méthodologie, avec généralement plus de données communiquées en ce qui concerne les caractéristiques environnementales, et plus de données estimées en ce qui concerne les caractéristiques sociales. Nous utilisons plusieurs fournisseurs de données et les données réelles et estimées disponibles varient selon les fournisseurs, mais la moyenne des données estimées est d'environ 20 %.</p>
Limites aux méthodes et aux données	<p>Nous reconnaissons que le fait de se fier uniquement à des données quantitatives divulguées peut être une limite due aux difficultés d'obtention de données fiables de la part des entreprises, et aussi en raison de l'absence dans certaines régions de toute obligation réglementaire de divulguer de telles données. Ainsi, nous tirons également parti de nos recherches et analyses d'investissement pour compléter nos évaluations, avec des données ou évaluations estimées. Cependant, cela peut différer des données qui sont ensuite publiées dans les rapports des entreprises ou dans le cadre d'engagements.</p> <p>La taxonomie de l'UE se concentre sur l'activité économique sous-jacente qui est alignée sur un objectif environnemental (ou à l'avenir social). La taxonomie de l'UE se base sur des données tangibles de revenu ou de coûts d'exploitation ou d'investissement alignés pour démontrer la conformité. En conséquence, abrdn a aligné sa méthode de calcul des investissements durables en vertu du SFDR sur cette approche, car nous pensons qu'elle est plus proche de l'orientation future probable de la réglementation.</p>



Diligence raisonnable	La diligence raisonnable pour chaque actif détenu est détaillée dans le document d'approche d'investissement du Fonds, publié sur www.abrdn.com , dans notre Fund Centre .
Politiques d'engagement	<p>Propriété active</p> <p>De notre point de vue, la bonne gouvernance et la bonne gestion sont vitales pour protéger la façon dont une entreprise est gérée et pour s'assurer qu'elle fonctionne de façon responsable en ce qui concerne ses clients, ses employés, ses actionnaires et la communauté au sens large. abrdn estime également que les marchés et les entreprises qui adoptent les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise et de gestion du risque (notamment la gestion des risques environnementaux et sociaux) sont plus à même de fournir une performance d'investissement durable à long terme. En tant que propriétaires d'entreprises, le processus de gestion fait naturellement partie de notre approche d'investissement, car nous cherchons à bénéficier de leur succès à long terme au nom de nos clients. Nos gérants de Fonds et nos analystes rencontrent régulièrement la direction et les directeurs non exécutifs des entreprises dans lesquelles nous investissons.</p> <p>Engagement ESG</p> <p>L'engagement auprès des équipes de direction des sociétés concernées fait partie du processus d'investissement d'abrdn et de notre programme de gestion continue. Il nous permet d'avoir une vision plus globale d'une entreprise, notamment les risques ESG actuels et futurs qu'elle doit gérer et les opportunités dont elle pourrait bénéficier. Cela nous donne également l'occasion d'évoquer les sujets de préoccupation, de partager les meilleures pratiques et d'encourager les changements positifs. Les priorités en matière d'engagement sont établies à l'aide des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• notre ESG House Score, en combinaison avec• les résultats de la recherche bottom-up de nos équipes d'investissement dans toutes les catégories d'actifs, et• les domaines d'intérêt thématique de nos activités de gestion au niveau de l'entreprise. <p>Veillez également consulter notre rapport de gestion publié sur www.abrdn.com dans la rubrique Investissement durable.</p>
Réalisation de l'objectif d'investissement durable	Les sections ci-dessus indiquent la façon dont le Fonds atteint son objectif d'investissement durable. Ce Fonds dispose d'un indice de référence financier utilisé pour la construction de portefeuille, mais n'inclut aucun critère de durabilité et n'est pas sélectionné aux fins d'atteinte des objectifs durables